

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

M. Houbron, M. Becht, M. Euzet, Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo, M. Bournazel,
M. Christophe, M. Huppé, Mme Kuric, M. Potterie, M. Herth, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et
M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer à la seconde occurrence du mot :

« est »

les mots :

« constitue un viol sur mineur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de la proposition de loi crée des infractions autonomes sans les nommer.

Il est important au regard de la lisibilité de notre droit pénal et de la compréhension de celui ci pour les victimes que crimes et délits soient clairement identifiables.